

# Communiqué du SYDESL

## AEROTHERMIE—GEOTHERMIE—POMPES A CHALEUR ...

De nouvelles technologies en matière de chauffage sont disponibles sur le marché. Il faut être attentif quant à leur utilisation, car elles sont trop souvent dépourvues de système progressif d'augmentation de puissance et sont uniquement raccordables en monophasé pour des raisons de coût de commercialisation.

Nous devons être très vigilants sur cette initiative trop souvent banalisée et qui entraîne beaucoup de désagrément pour l'acquéreur. Ces appareils, utilisés dans des conditions optimum, peuvent être source de gain pour l'utilisateur, mais avant de mettre ces installations en place, surtout dans le cadre de transformation de l'habitat où il n'est pas obligatoire d'avoir un permis de construire ou une déclaration de travaux, il est indispensable d'en informer la mairie pour connaître les paramètres du réseau à proximité de la construction concernée et connaître les possibilités par rapport à l'initiative envisagée.

Les services techniques du SYDESL pourront vous apporter ces informations en partenariat avec votre mairie.

## Urbanisme

Les « permis de construire » regroupent les constructions neuves et les travaux sur constructions existantes. Les « déclarations préalables » remplacent les déclarations de travaux; les certificats d'urbanisme sont maintenus dans leurs 2 versions (simple information sur les droits du sol ou information sur une opération précise)

	<b>Constructions ou travaux projetés</b>	<b>formulaire à remplir</b>
Neuf	Construction de plus de 20m <sup>2</sup> au sol (y compris piscine couverte à plus de 1.80m)	Permis de construire
	Construction comprise entre 2 et 20m <sup>2</sup> au sol	Déclaration préalable
	Piscines non couvertes ou couverture inférieure à 1,80m	Déclaration préalable
Travaux sur existant	Création de plus de 20m <sup>2</sup> surface habitable	Permis de construire
	Création de 2 à 20m <sup>2</sup> surface habitable	Déclaration préalable
	Travaux de ravalement	Déclaration préalable
	Travaux modifiant la destination ou l'aspect extérieur des constructions	Permis de construire
	Démolition	Permis de démolir

Ce tableau n'est pas exhaustif, il résume les principales situations rencontrées.

Pour tout renseignement, on peut s'adresser au secrétariat de mairie de sa commune ou sur le site de la DDE ( [www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr))